
Présidence : Suisse

910^e SÉANCE PLÉNIÈRE DU FORUM

1. Date : mercredi 13 mars 2019

Ouverture : 10 h 05
Suspension : 12 h 05
Reprise : 14 h 05
Clôture : 16 heures

2. Président : Ambassadeur C. Wild

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : DÉCLARATION DU PRÉSIDENT DU RÉSEAU
MENENGAGE, L'AMBASSADEUR
ANDREJ BENEDEJČIĆ, POUR MARQUER LA
JOURNÉE INTERNATIONALE DE LA FEMME
CÉLÉBRÉE LE 8 MARS 2019

Président, Président du réseau MenEngage (annexe 1)

Point 2 de l'ordre du jour : DIALOGUE DE SÉCURITÉ SUR LES STOCKS DE
MUNITIONS CONVENTIONNELLES (SMC) :
EXAMEN DES INSTRUMENTS ET MÉCANISMES
DE L'OSCE CONFORMÉMENT AUX NORMES
MONDIALES ET AUX BESOINS RÉGIONAUX

- *Exposé de M^{me} N. Allgaier, Service des armes classiques, Bureau des affaires de désarmement des Nations Unies*
- *Exposé du colonel R. Shamil'evich Yaushev, chef de groupe, Direction principale de la coopération militaire internationale, Ministère de la défense de la Fédération de Russie*
- *Exposé du lieutenant-colonel N. Luković, chef de la Section de développement logistique, Ministère monténégrin de la défense*

Président, M^{me} N. Allgaier, colonel R. Shamil'evich Yaushev, lieutenant-colonel N. Luković, Roumanie-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord, le Monténégro et la Serbie, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; l'Islande et le Liechtenstein, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que la Géorgie, la Moldavie, Saint-Marin et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (FSC.DEL/56/19), Ukraine (FSC.DEL/52/19 OSCE+), Arménie (annexe 2), Azerbaïdjan (FSC.DEL/54/19 OSCE+), États-Unis d'Amérique, Royaume-Uni, Biélorussie (FSC.DEL/55/19 OSCE+), Fédération de Russie, Coordonnateur du FCS pour les questions liées à la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies (Italie), Coordonnatrice du FCS pour les projets relatifs aux armes légères et de petit calibre et aux stocks de munitions conventionnelles (Hongrie), Président du Groupe informel d'amis sur les armes légères et de petit calibre et les stocks de munitions conventionnelles (Lettonie) (annexe 3)

Point 3 de l'ordre du jour : DÉCLARATIONS GÉNÉRALES

- a) *Étude intitulée « Strengthening Resilience in the Western Balkans: Mapping Outreach and Assistance for Small Arms and Light Weapons Control »* : Autriche, Président
- b) *Situation en Ukraine et dans son voisinage* : Ukraine (FSC.DEL/53/19 OSCE+) (FSC.DEL/53/19/Add.1 OSCE+), Roumanie-Union européenne (l'Albanie, le Monténégro et la Macédoine du Nord, pays candidats ; l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Andorre, la Géorgie, la Moldavie, Saint-Marin et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (FSC.DEL/57/19), Fédération de Russie, Canada, États-Unis d'Amérique
- c) *Exercice militaire de grande envergure effectué en Azerbaïdjan du 11 au 15 mars 2019* : Arménie (annexe 4), Azerbaïdjan (annexe 5)

Point 4 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

- a) *Exercice « Joint Warrior 19/1 » devant être effectué au Royaume-Uni du 30 mars au 11 avril 2019* : Royaume-Uni, Président
- b) *Dialogue intersessions de l'OSCE sur les doctrines militaires prévu les 8 et 9 avril 2019* : Autriche
- c) *Projet de décision sur le mécanisme de rappel pour le Réseau de communications de l'OSCE (FSC.DD/3/19)* : représentant du Centre de prévention des conflits, Président, Turquie

- d) *Séminaire régional sur le Code de conduite prévu à Chypre du 20 au 24 mai 2019* : Chypre, Coordonnateur du FCS pour le Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité (Roumanie), Allemagne
- e) *Contributions extrabudgétaires de l'Italie* : Italie
- f) *Journée internationale des femmes observée le 8 mars 2019* : Président

4. Prochaine séance :

Mercredi 20 mars 2019 à 10 heures, Neuer Saal



910^e séance plénière

Journal n° 916 du FCS, point 1 de l'ordre du jour

**DÉCLARATION DU PRÉSIDENT DU RÉSEAU MENENGAGE
(SLOVÉNIE)**

Monsieur le Président,

En ma qualité de Président du réseau MenEngage de l'OSCE, je vous remercie de m'avoir donné la parole. La Journée internationale des femmes, que nous avons célébrée la semaine dernière, représente une occasion bienvenue d'évaluer nos efforts collectifs pour faire avancer l'égalité des genres. Cela est particulièrement important compte tenu du fait que l'autonomisation des femmes est indissociable du concept de sécurité globale. En d'autres termes, les droits des femmes sont non seulement des droits humains mais constituent aussi un facteur déterminant du développement économique et de la prospérité et font partie intégrante des missions militaires et des opérations de soutien à la paix efficaces et efficaces.

À cet égard, je crois qu'il est pertinent de rappeler au sein de ce Forum que l'histoire du réseau MenEngage de l'OSCE est en fait liée à la dimension politico-militaire de l'Organisation. C'est la Conseillère principale de l'OSCE pour les questions de genre qui, en 2012, a émis l'idée de créer le réseau, précisément dans le but de souligner l'importance qu'il y a d'inclure les femmes dans les processus de paix et de sécurité. C'est la raison pour laquelle le premier président du réseau était un conseiller militaire. Ce fut aussi le cas de son successeur jusqu'à ce que l'on décide, en 2015, que le réseau devrait être dirigé par un ambassadeur, l'égalité des genres étant une question transversale.

Pour autant, la dimension politico-militaire demeure un des principaux domaines dans lesquels des écarts en matière d'égalité des genres subsistent. Si nous assistons actuellement à une prise de conscience accrue de l'importance qu'il y a d'autonomiser les femmes, la proportion d'entre elles qui exercent des fonctions dans les processus de paix et de sécurité reste très faible. Bien trop souvent, l'égalité des genres reste une « question complémentaire » au lieu d'être prise en compte dans toutes les phases du cycle d'un conflit. Il va sans dire que la responsabilité de remédier à cette situation incombe à la fois aux États participants et à l'Organisation dans son ensemble.

Alors que nous évoquons à nouveau la Journée internationale des femmes, il importe donc particulièrement de souligner la nature changeante des conflits contemporains et des défis actuels en matière de sécurité. Ce phénomène a non seulement estompé la distinction

entre combattants et civils mais aussi créé une demande pour de nouvelles compétences et approches souples, en sorte que l'engagement des femmes est désormais considéré comme une nécessité dans des domaines aussi divers que la lutte antimines et la sécurité nucléaire. En d'autres termes, l'intégration d'une démarche soucieuse de l'égalité des genres dans ce que nous appelons à l'OSCE la dimension politico-militaire est ce qu'il est à la fois opportun et judicieux de faire.

Je vous prie de bien vouloir annexer la présente déclaration au journal de ce jour.

Merci.



910^e séance plénière

Journal n° 916 du FCS, point 2 de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE L'ARMÉNIE

Monsieur le Président,

Nous nous associons à d'autres pour remercier nos orateurs de leurs exposés donnant matière à réflexion et pour exprimer notre gratitude à la Présidence suisse en raison de la grande attention qu'elle accorde à la question des armes légères et de petit calibre (ALPC) et des stocks de munitions conventionnelles (SMC). Cela offre une bonne occasion d'échanger des idées et des points de vue sur la mise en œuvre actuelle de nos engagements.

L'Arménie a toujours préconisé une coopération plus poussée avec les États participants de l'OSCE dans le domaine des ALPC et des SMC. Une telle coopération peut contribuer à la sécurité indivisible et globale dans l'espace de l'OSCE.

Au sein de l'OSCE, nous avons élaboré un grand nombre de documents pour nous attaquer aux questions relatives aux ALPC et au SMC et avons accumulé beaucoup d'expertise en la matière pour la fourniture d'une assistance aux États participants. Une mise en œuvre effective et intégrale de nos engagements constitue donc un objectif important.

Monsieur le Président,

Ainsi qu'il est communément admis, le problème des ALPC n'est pas simplement une question de maîtrise des armements et de désarmement. Il s'agit d'une menace multidimensionnelle. La prolifération et l'utilisation abusive d'ALPC sont préjudiciables à toutes les couches de la société et causent de grandes souffrances humaines. Le stockage sûr et sécurisé des ALPC et des munitions conventionnelles a donc un rôle préventif important à jouer.

Dès 2015, l'Arménie, prenant en considération le fait susmentionné ainsi que les principes généraux du Document de l'OSCE sur les stocks de munitions conventionnelles, a présenté à l'OSCE une demande d'assistance pour la mise en œuvre d'un projet dans le domaine des ALPC et des SMC, dont l'objectif est d'améliorer les normes de sûreté de deux sites de stockage arméniens conformément aux meilleures pratiques de l'Organisation.

À notre profond regret, le processus a été indûment suspendu bien que cette demande soit conforme aux engagements de l'OSCE et bénéficie du soutien massif de la majorité des États participants.

Ainsi qu'il est indiqué dans la Décision n° 10/17 adoptée par le Conseil ministériel à Vienne sur les armes légères et de petit calibre et les stocks de munitions conventionnelles, l'assistance aux États participants pour la mise en œuvre de projets devrait être fournie conformément aux documents de l'OSCE sur les ALPC et les SMC.

À cet égard, nous souhaitons citer les paragraphes pertinents du Document de l'OSCE sur les SMC, aux termes desquels les États participants décident d'établir une procédure concrète n'exigeant qu'un minimum de formalités administratives pour s'attaquer à ces risques en apportant une assistance pour l'amélioration des pratiques relatives à la gestion et la sécurité des stocks. Une procédure de cette nature, est-il dit plus loin, contribuera à renforcer la confiance, la sécurité et la transparence dans l'espace de l'OSCE. En outre, tout État participant qui a décelé un risque sécuritaire peut demander une assistance à la communauté internationale par l'intermédiaire de l'OSCE.

Décrivant la procédure à suivre pour l'examen d'une demande d'assistance, le Document de l'OSCE sur les SMC indique également que pour amorcer la réponse de l'OSCE à la demande, le Président du FCS, en étroite coopération avec la Troïka du Forum et le Président en exercice, entamera des consultations, en informant le Forum selon que de besoin, et pourra solliciter des informations et/ou des précisions complémentaires auprès de l'État participant qui a présenté la demande. Ces activités pourront comporter l'organisation d'une visite initiale dans le cadre de laquelle une étude de préfaisabilité pourra être effectuée.

Je tiens à rappeler au Forum que depuis 2015, nous avons tenu de nombreuses consultations officielles et officieuses, avons fourni des précisions complémentaires et avons invité à effectuer une étude de préfaisabilité.

Monsieur le Président,

En conclusion, je réaffirme que l'Arménie se tient prête à mettre en œuvre concrètement nos engagements relatifs aux ALPC/SMC.

Je demande que la présente déclaration soit annexée au journal de ce jour.

Merci.

910^e séance plénière

Journal n° 916 du FCS, point 2 de l'ordre du jour

**DÉCLARATION DU PRÉSIDENT DU GROUPE INFORMEL
D'AMIS SUR LES ARMES LÉGÈRES ET DE PETIT CALIBRE ET LES
STOCKS DE MUNITIONS CONVENTIONNELLES (LETONIE)**

Monsieur le Président,
Excellences,
Distingués délégués,
Chers collègues,

Je saisis cette occasion pour souhaiter chaleureusement la bienvenue aux orateurs au sein du Forum pour la coopération en matière de sécurité.

La question des armes légères et de petit calibre (ALPC) et des stocks de munitions conventionnelles (SMC) a toujours revêtu une grande importance pour l'OSCE. Il s'agit du deuxième Dialogue de sécurité consacré à cette importante question sous la Présidence suisse du FCS pour offrir aux États participants un aperçu des aspects techniques qui pourraient être pris en considération lors du réexamen des Manuels OSCE des meilleures pratiques pour les documents sur les ALPC et les SMC.

Sur la base du mandat assigné au FCS lors de la Réunion du Conseil ministériel tenue à Vienne en 2017 et conformément aux résultats de la Réunion biennale d'évaluation de l'application des documents de l'OSCE sur les ALPC et les SMC d'octobre 2018, le Groupe informel d'amis sur les ALPC et les SMC s'est réuni le 26 février 2019. Cette réunion a constitué le premier pas dans l'examen plus approfondi des guides des meilleures pratiques de l'OSCE dans le domaine des ALPC et des SMC en vue de rechercher des moyens de les aligner sur les développements actuels et les enseignements tirés et, au besoin, de les mettre à niveau.

J'ai le plaisir de vous informer que cette réunion a rassemblé 40 participants de 28 États participants.

Lors de cette réunion ont été présentées et examinées les questions suivantes :

1. Le consultant du Centre de prévention des conflits (CPC), M. P. Holton, de Small Arms Survey, a fait un exposé consacré à l'étude comparative des Manuels OSCE des meilleures pratiques sur les ALPC et les SMC, qui a été suivi d'un débat sur les meilleures

pratiques de l'OSCE dans ces domaines et sur la façon dont il faudrait les réexaminer en vue de faciliter au mieux la mise en œuvre des engagements relatifs aux ALPC/SMC. En tant que moyen possible d'aller de l'avant, nous avons examiné la nécessité de donner la priorité à l'actualisation, à l'étoffement et à l'adaptation des guides des meilleures pratiques tout en tenant compte en particulier des demandes d'assistance existantes ou des besoins des États participants. Afin d'éviter les doubles emplois, les États participants pourraient chercher à conjuguer ou synchroniser les efforts nationaux en prenant en considération les processus en cours parallèlement dans le cadre d'autres régimes et organismes internationaux. En conclusion, j'ai invité les États participants ou un groupe d'États participants à prendre la direction du réexamen et de la poursuite du développement des guides des meilleures pratiques. À ce stade, nous avons également recensé certains éléments manquants dans les guides des meilleures pratiques, tels que les questions de genre et les cycles d'examen, qui pourraient être incorporés dans les guides lors de leur réexamen.

2. L'Espagne a présenté la proposition relative à un projet de décision sur la prévention du trafic illicite d'ALPC et/ou de munitions par voies de navigation maritime et intérieure.

3. La Section d'appui au FCS du CPC a présenté un certain nombre d'actualisations techniques pour le guide des meilleures pratiques de l'OSCE sur la neutralisation des ALPC afin d'aligner ce guide sur les mises à jour internationales les plus récentes. Un document de réflexion sur cette question a été distribué.

Monsieur le Président, je tiens à remercier la Section d'appui au FCS pour avoir concouru à la préparation de la réunion et fourni l'assistance nécessaire.

La prochaine réunion du Groupe informel d'amis sur les ALPC et les SMC aura lieu le 2 avril à 15 heures, dans la Bibliotheksaal de la Hofburg.

J'encourage une participation aussi large que possible.

Merci de votre attention.

910^e séance plénière

Journal n° 916 du FCS, point 3 c) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE L'ARMÉNIE

Monsieur le Président,

Une semaine seulement après l'une des plus importantes manifestations organisées dans le domaine de la dimension politico-militaire, à savoir la Réunion annuelle d'évaluation de l'application, au cours de laquelle les États participants ont souligné l'importance de la notification préalable de certaines activités militaires, la délégation arménienne prend la parole pour appeler l'attention du Forum pour la coopération en matière de sécurité sur une violation ouverte et intentionnelle du Document de Vienne par l'Azerbaïdjan.

Le 8 mars, le Ministère de la défense de la République azerbaïdjanaise a publié, sur son site Web officiel, des informations relatives à la conduite d'exercices militaires de grande envergure conformément à un plan approuvé par le Président de la République azerbaïdjanaise, exercices devant se dérouler du 11 au 15 mars.

Selon la même source, les exercices font intervenir jusqu'à 10 000 personnels militaires, jusqu'à 500 chars, jusqu'à 300 systèmes de missiles et d'artillerie de divers calibres, des systèmes de lance-roquettes multiples et des mortiers et jusqu'à 20 éléments de l'aviation de l'armée et de première ligne à des fins diverses.

Conformément au paragraphe 40.1.1 du chapitre V (« Notification préalable de certaines activités militaires ») du Document de Vienne 2011, ces exercices auraient dû être notifiés 42 jours au moins avant qu'ils ne commencent, car le nombre d'hommes, de chars de combat et de systèmes d'artillerie participant à l'exercice dépasse les seuils fixés.

Monsieur le Président,

Nous tenons aussi à souligner que les exercices sont de nature offensive et qu'ils visent, comme l'indique le communiqué de presse, à « effectuer des tirs de missiles et d'artillerie contre des cibles militaires et stratégiques situées à l'intérieur des lignes de défense de l'ennemi ». Cet exercice constitue donc une tentative manifeste de démonstration de force qui va de pair avec les menaces de guerre exprimées en plusieurs occasions par les autorités azerbaïdjanaises.

Comme notre délégation l'a souligné à plusieurs reprises, ce type de violation flagrante des dispositions du Document de Vienne est une menace majeure pour la sécurité et la stabilité régionales. Le fait que ceux qui prônent le respect du Document de Vienne et même sa modernisation continuent d'hésiter à condamner de telles actions n'est guère utile et, qui plus est, envoie des signaux encourageants.

L'Azerbaïdjan a une fois de plus montré clairement qu'il ne respectait pas ses propres engagements. Compte tenu de ce fait, nous invitons les États participants à aborder la question purement du point de vue dépolitisé de la sauvegarde des engagements de l'OSCE et à se déclarer résolus à respecter strictement la lettre et l'esprit du Document de Vienne.

Monsieur le Président, je demande que la présente déclaration soit annexée au journal de ce jour.

Merci.

910^e séance plénière

Journal n° 916 du FCS, point 3 c) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE L'AZERBAÏDJAN

Monsieur le Président,

Je tiens à exercer mon droit de réponse à la déclaration qui vient d'être faite par la délégation arménienne. Une fois de plus, l'Arménie n'a pas pu s'empêcher de tenter ouvertement de dissimuler son agression contre l'Azerbaïdjan en recourant à des spéculations, qui sont sans fondement et dénuées de tout sens, sur les engagements souscrits en vertu du Document de Vienne. Notre délégation a déjà répondu à ces observations répétitives de la délégation de l'Arménie, mais puisque cette délégation a une fois de plus choisi de se divertir, je me permets de faire au Forum les observations ci-après.

Premièrement, s'agissant des exercices militaires, nous tenons à souligner qu'ils se déroulent en Azerbaïdjan du 11 au 15 mars et qu'ils font intervenir jusqu'à 10 000 personnels militaires représentant des composantes, corps, formations et unités divers des forces armées et incluant les forces de défense terrestre et aérienne ainsi que les forces de réserve, les troupes intérieures, les unités de défense civile et les gardes-frontière. Ces exercices permettront d'évaluer l'interopérabilité des différentes composantes et leur état de préparation à mener des opérations conjointes pour mettre fin à l'occupation des territoires internationalement reconnus de l'Azerbaïdjan.

Compte tenu du dispositif des forces susmentionné et de leur spécificité, les exercices ne doivent pas faire l'objet d'une notification en vertu du paragraphe 40.1.1 du chapitre V. Il convient cependant de souligner que le Ministère de la défense de la République azerbaïdjanaise a annoncé trois jours à l'avance que des exercices se tiendraient et qu'il publie régulièrement des informations actualisées sur les différentes phases des exercices.

Deuxièmement, et c'est plus important, les observations qui viennent d'être formulées par la délégation de l'Arménie illustrent les tentatives régulières de ce pays de tromper la communauté internationale dans le but évident de détourner l'attention de son occupation militaire persistante de territoires de l'Azerbaïdjan, qui a été rendue possible par le recours illégal à la force, des atrocités massives, une épuration ethnique et d'autres violations flagrantes du droit international.

Nous n'acceptons aucune critique d'un État participant qui, lui-même, enfreint de façon flagrante tous les principes et engagements fondamentaux de l'OSCE, y compris ceux qui constituent la base et l'essence du Document de Vienne, et qui continue d'occuper

illégalement les territoires internationalement reconnus de l'Azerbaïdjan et d'y mener des activités militaires illégales.

Les observations formulées par la délégation de l'Arménie devraient être évaluées dans le contexte des mesures provocatrices prises constamment par son propre gouvernement. Je fais allusion aux déclarations provocatrices faites par de hautes personnalités de ce pays et, tout dernièrement, à la réunion du Conseil de sécurité arménien tenue dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan avec la participation du Premier Ministre arménien. À l'évidence, l'Arménie n'est pas vraiment intéressée à rechercher un règlement politique du conflit armé, mais poursuit plutôt dans la voie de l'escalade en prenant des mesures systématiques pour consolider les résultats de sa politique d'occupation et ses aspirations annexionnistes, avec pour but ultime d'imposer une situation de fait accompli. Nous considérons que la position de l'Arménie constitue une mise en cause ouverte du processus de règlement du conflit et une grave menace pour la paix et la sécurité internationales et régionales.

Par ailleurs, nous tenons à souligner que l'Azerbaïdjan, contrairement à l'Arménie, tient des exercices militaires sur son territoire souverain. Le représentant de l'Arménie s'abstient de mentionner le fait que c'est l'Arménie dont les forces armées sont présentes illégalement sur le territoire de l'Azerbaïdjan sans le consentement de ce dernier et que c'est l'Arménie qui a de solides antécédents pour ce qui est de tenir des exercices militaires dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan en procédant à un renforcement de ses forces militaires sans motif et en se soustrayant à tout mécanisme de vérification. C'est là une grave violation des principes fondamentaux de l'OSCE qui devrait être condamnée par tous les États participants.

Dans le contexte de l'occupation persistante par l'Arménie des territoires internationalement reconnus de l'Azerbaïdjan, ce dernier est pleinement en droit de prendre toutes les mesures nécessaires pour défendre son territoire et sa population. C'est incontestablement l'attaque armée menée par l'Arménie contre le territoire de l'Azerbaïdjan et l'occupation militaire ultérieure de ses territoires qui ont déclenché le droit de l'Azerbaïdjan à l'autodéfense conformément à l'Article 51 de la Charte des Nations Unies et au droit international coutumier. Les exercices militaires en cours et leur scénario général illustrent la situation de sécurité désastreuse à laquelle l'Azerbaïdjan est confrontée et doivent être replacés dans le contexte de l'agression militaire en cours par l'Arménie.

Si l'Arménie est réellement préoccupée par les activités militaires de l'Azerbaïdjan, elle devrait en premier lieu réexaminer sa politique d'occupation dans la région et participer de façon constructive à la recherche de solutions viables aux graves problèmes de sécurité qu'elle a suscités en commençant par le retrait complet et inconditionnel de ses forces armées des territoires occupés de l'Azerbaïdjan, comme les résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU l'y enjoignent.

En conclusion, je tiens à réaffirmer que la responsabilité des conséquences de toute mesure que la République azerbaïdjanaise pourrait être amenée à prendre en rapport avec la présence illégale persistante des forces armées arméniennes et les activités illicites auxquelles celles-ci continuent de se livrer dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan en vue de protéger sa souveraineté et son intégrité territoriale à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues incombera entièrement à la République d'Arménie.

Merci, Monsieur le Président.